

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Nombre de Conseillers :
en exercice : 19
présents : 16
votants : 19

L'an deux mille vingt, le dix juillet, les membres du conseil municipal de Froidfond légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie, sous la présidence de Philippe GUERIN, Maire,

Membres :

Date de convocation :
4 juillet 2020

Date d'affichage :
4 juillet 2020

1. Céline GRIMAUD,	2. Emilie BLAIN,
3. Gilles GUILLOU,	4. David GUILLOTEAU,
5. Frédéric BOUCARD,	6. Nathalie BLANCHARD,
7. Patrick GROHEUX,	8. David VRIGNAUD,
9. Frédérique BENUREAU, absente	10. Jean-Yves COUTANT, absent
11. Nicole DURANTEAU,	12. Fabienne BOTZ,
13. Yoann GUILLONNEAU,	14. Estelle BOUILLANT,
15. Freddy MARTIN,	16. Sophie ROUSSEAU, absente
17. Natacha QUEVEAU,	18. Corinne BIROT,

Pouvoir :

Sophie ROUSSEAU pour Nicole DURANTEAU
Frédérique BENUREAU pour Céline GRIMAUD
Jean Yves COUTANT pour Frédéric BOUCARD

Secrétaire de séance : Corinne BIROT

ADOPTION DU PROJET DE 4 LOGEMENTS PAR VENDEE HABITAT AU LOTISSEMENT LES CHARBONNIERES 2.	10072020_02
---	-------------

Monsieur le Maire a pris contact avec Vendée Habitat, bailleur social de Vendée, afin d'envisager la réalisation de logements sur la deuxième tranche du lotissement « Les Charbonnières » sur la commune.
Sur ce lotissement, un îlot serait réservé pour la construction de logements locatifs sociaux, le lot n° 54 de 893 m².

Les modalités financières de ce projet seront précisées ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des conditions proposées par VENDEE HABITAT, la Commune décide :

- de confier à Vendée Habitat la maîtrise d'ouvrage d'un programme de construction de 4 logements locatifs sociaux sur cet îlot social n°54. La surface exacte des lots sera déterminée une fois le bornage réalisé ;
- d'autoriser l'accès aux parcelles à Vendée Habitat pour procéder à toutes les études nécessaires
- de vendre à Vendée Habitat le foncier nécessaire à l'opération de construction de logements au prix de 10 000 € HT par logement, à raison d'un branchement EU/EP/AEP/électricité/télécom par logement.
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce projet, et les actes.

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL N°1	10072020_03
--	-------------

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget principal,

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante du budget principal de l'exercice 2020,

Sens	Imputation	R	OS	OI	Libellé	Montant
D	21318	X			Autres bâtiments publics	-582.00 €
D	2051	X			Concessions et droits similaires	582.00 €

DECLASSEMENT DE 119 ML DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL SUR LA RD 76 RUE DES ECOLES ENTRE LE STOP DE LA RUE DE LA CHARMILLE ET LE STOP DE LA RUE DE L'OCEAN.	10072020_04
--	-------------

Monsieur le Maire présente au conseil municipal que la rue des écoles (RD 76) n'a plus d'intérêt pour le Département et est toujours classée dans le domaine public départemental.

Le Conseil Départemental propose donc le déclassement de cette voie et de son emprise qui n'a plus vocation à faire partie du réseau routier départemental.

Avant le déclassement, le Département peut procéder à la réalisation de la couche de roulement de cette section de route ou peut verser une soulte de 7000.00 € HT à la commune, correspondant au montant des travaux de réfection de la couche de roulement.

Le conseil municipal à l'unanimité, accepte le versement d'une soulte de 7000.00 € HT

ELECTION DES DELEGUES DU SYDEV	10072020_05
---------------------------------------	-------------

Le SyDEV, syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée, est un syndicat mixte composé de l'ensemble des communes et établissements publics à fiscalité propre de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué, d'une part des représentants directs des communautés de communes et d'agglomération et de la commune de l'Ile d'Yeu, et d'autre part, de délégués élus par les Comités Territoriaux de l'énergie (CTE) regroupant les représentants des communes.

Préalablement à l'élection des délégués des CTE au Comité Syndical du SyDEV, il appartient à chaque commune d'élire ses délégués au CTE.

Chaque commune doit donc désigner, pour siéger au CTE, un(e) délégué(e) titulaire ainsi qu'un(e) délégué(e) suppléant(e), appelé(e) à siéger au CTE avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire, sans toutefois pouvoir être élu délégué(e) au comité syndical.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-7, L5211-7, L5212-7 et L. 5711-1,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que le conseil municipal doit désigner un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e), choisi(e) parmi ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun et à condition qu'ils ne soient pas déjà délégués au titre de la communauté de communes/d'agglomération,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés ;

Délégués titulaires :

Sont candidats : Philippe GUERIN

Nombre de bulletins : 19

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 19

Commune de FROIDFOND

Majorité absolue :

Délégués suppléants :

Sont candidats : Jean Yves COUTANT

Nombre de bulletins : 19

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue :

Après avoir procédé à l'élection des délégués, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7, le conseil municipal élit :

Délégués titulaires :

Philippe GUERIN

Délégués suppléants :

Jean Yves COUTANT

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

10072020_06

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

NB : il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. [L 2121-21](#)). Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).

1. Cas de l'élection des membres de la commission

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Liste 1

Sont candidats au poste de titulaire :

Freddy MARTIN

Corinne BIROT

Yoann GUILLONNEAU

Sont candidats au poste de suppléant :

Frédéric BOUCARD

Céline GRIMAUD

Gilles GUILLOU

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sont donc désignés en tant que :

Liste 1

- délégués titulaires :

Freddy MARTIN

Corinne BIROT

Yoann GUILLONNEAU

- délégués suppléants :

Frédéric BOUCARD

Céline GRIMAUD

Gilles GUILLOU

DESIGNATION DU CORRESPONDANT « DEFENSE »	10072020_07
---	-------------

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE

Philippe GUERIN, Maire, en tant que correspondant défense de la commune. Monsieur Philippe GUERIN n'a pas participé au vote.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID). DELIBERATION FIXANT LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES	10072020_08
--	-------------

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (*pour les communes de moins de 2 000 habitants*).

NOMBALLAIS	GUY
GUIOCHET	UYLAINE
MALIDIN	LOUIS
BARIL	DAMIEN
FLAIR	ANNIE
GUILLOU	GILLES
BARRETEAU	FREDDY
RIAND	KATIA
ROUSSEAU	SOPHIE
COUTANT	YEAN YVES
VOYEAU	MARYVONNE
DURANTEAU	NICOLE
MARTIN	FREDDY
BLAIN	EMILIE
GUILLOTEAU	DAVID
BOTZ	FABIENNE
GUILLONEAU	YOANN
BENUREAU	FREDERIQUE
BOUCARD	FREDERIC
QUEVEAU	NATACHA
GROHEUX	PATRICK
BOUILLANT	ESTELLE
VRIGNAUD	DAVID
GRIMAUD	CELINE

Ont signé au registre les membres présents. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

A Froidfond, le 10 juillet 2020.

FEUILLET CLOTURANT

LA SEANCE DU 10 JUILLET 2020

Délibérations de la séance :

- 2- Adoption du projet de 4 logements par Vendée Habitat au lotissement les Charbonnières 2.
- 3- Décision modificative du budget principal.
- 4- Déclassement de 119 ml du domaine public départemental sur la RD 76 rue des écoles entre le stop de la rue de la Charmille et le stop de la rue de l'océan.
- 5- Election des délégués du Sydev
- 6- Election des membres de la commission d'appel d'offres
- 7- Désignation du correspondant « défense »
- 8- CCID : délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

Signature des membres présents :

GUERIN PHILIPPE	BIROT CORINNE	MARTIN FREDDY
GRIMAUD CELINE	BOUCARD FREDERIC	BOTZ FABIENNE
GUILLOU GILLES	DURANTEAU NICOLE	COUTANT JEAN YVES
QUEVEAU NATACHA	GROHEUX PATRICK	BENUREAU FREDERIQUE
GUILLOPNEAU YOANN	BLAIN EMILIE	GUILLOTEAU DAVID
BLANCHARD NATHALIE	VRIGNAUD DAVID	BOUILLANT ESTELLE
ROUSSEAU SOPHIE		